

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2008 à 18h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Absents : 1

L'an deux mille huit, le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2008

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, R. PALLIERE, M.C. PARADE, G. PICARD, C. SCHEMEIL, L. VERNE, M.N. VIAL.

Absents : B. FORAY qui donne pouvoir à J.C. NINET, L. PERTUISOT, F. PIETRI qui donne pouvoir à Monique FINÉ, J.L. REVOL qui donne pouvoir à C. JOLLI, I. SAPART qui donne pouvoir à C. ANGLADE, C. THIBAUT-REYMOND qui donne pouvoir à J. GAMELIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile ANGLADE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Elle procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n°2008-049 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose, néanmoins, au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de délibération rapporté, Madame le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur NINET remarque que le temps de parole accordé paraît court.

Madame le Maire répond que tous les débats ont lieu, préalablement, lors des commissions. Le Conseil Municipal ne fait qu'entériner les décisions. Cependant, si un avenant au règlement s'avère nécessaire, il sera fait.

Monsieur NINET demande si un élu, non membre d'une commission, peut aller à une commission qui l'intéresse du fait d'un sujet particulier.

Madame le Maire répond que cela peut être le cas.

Madame TONAIND concernant les comptes-rendus des Conseils Municipaux demande que les débats soient retranscrits de manière plus étoffée.

Madame PICARD note qu'il n'y aura plus de questions libres à la fin du Conseil Municipal et qu'il faut envoyer ses questions au préalable. Elle trouve cela très restrictif.

Madame VIAL remarque que les élus n'ont pas pris connaissance du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Suite aux successions de réunions ces dernières semaines, quelques retards ont été pris, il sera transmis dès que possible.

Monsieur PALLIERE revient sur les questions diverses et ajoute qu'il serait intéressant de les traiter en réunion du Conseil.

Madame le Maire répond que le fait de les examiner et les préparer en commissions permet de donner de meilleures réponses.

Madame PICARD remarque que lors des précédents mandats, la manière de faire a toujours été la même.

Madame le Maire répond qu'au cours de ce mandat, la procédure sera celle proposée.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix "pour" et 8 voix "contre"**,

- **Adopte** le règlement intérieur proposé.

Délibération n°2008-050 : Taux d'imposition 2008 des 4 taxes directes locales :

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération

L'assemblée délibérante a, par délibération en date du 26 février 2008, adopté le Budget Primitif 2008 de la commune.

Le produit des quatre taxes locales inscrit au budget primitif 2008 (c/7311) s'élève à **3 770 000 €**.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux quatre taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir, au plus tard, le 15 avril 2008.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente, pour l'année 2007, **3 626 739 €**.

En effet, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

	bases réelles	bases notifiées	variation	
	2007	2008	en €	en %
taxe d'habitation	13 318 128 €	13 691 000 €	372 872 €	2,80%
taxe foncière bâti	8 108 310 €	8 310 000 €	201 690 €	2,49%
taxe foncière non bâti	61 475 €	58 700 €	-2 775 €	-4,51%
taxe professionnelle	5 621 796 €	5 347 000 €	-274 796 €	-4,89%

	produit réel	produit prévisionnel à taux constant	variation à taux constant	
	2007	2008	en €	en %
taxe d'habitation	1 149 354 €	1 181 533 €	32 179 €	2,80%
taxe foncière bâti	1 440 847 €	1 476 687 €	35 840 €	2,49%
taxe foncière non bâti	42 744 €	40 814 €	-1 929 €	-4,51%
taxe professionnelle	975 382 €	927 705 €	-47 677 €	-4,89%
total	3 608 326 €	3 626 739 €	18 413 €	0,51%

Les bases de la taxe d'habitation augmentent de 2,8 % en 2008.

Cette progression tient compte de la revalorisation forfaitaire fixée à 1,6 % cette année. Autrement dit, l'augmentation physique des bases de la taxe d'habitation s'élève à 1,20 %.

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmentent de 2,49 % en 2008, ce qui signifie que l'augmentation physique des bases est de 0,89 % si l'on intègre la revalorisation forfaitaire.

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties se révèlent, à nouveau, négatives en 2008 : - 4,51 %. Si l'on intègre la revalorisation forfaitaire, cette baisse est portée à - 6,11%.

L'ensemble de ces évolutions est conforme aux estimations établies lors du DOB et au vote du Budget.

En revanche, les bases de la taxe professionnelle diminuent en 2008 de 4,89 %, alors qu'une augmentation continue a été recensée durant ces dernières années, et qu'une hausse était, cette année encore, attendue. La baisse des bases de TP pour l'année 2008 s'explique par le déménagement « d'immobilisations » au sein de l'établissement Tornier (- 290 k€ de base pour cet établissement).

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	allocations compensatrice 2007	allocations compensatrices 2008	évolution	
	2007	2008	en €	en %
TH	18 538 €	18 117 €	-421 €	-2,27%
TFB	10 012 €	9 662 €	-350 €	-3,50%
TFNB	5 127 €	5 234 €	107 €	2,09%
TP	49 791 €	36 936 €	-12 855 €	-25,82%

On note là encore une forte diminution des allocations de compensation de TP, due à la diminution de l'allocation pour « réduction de la fraction recette ».

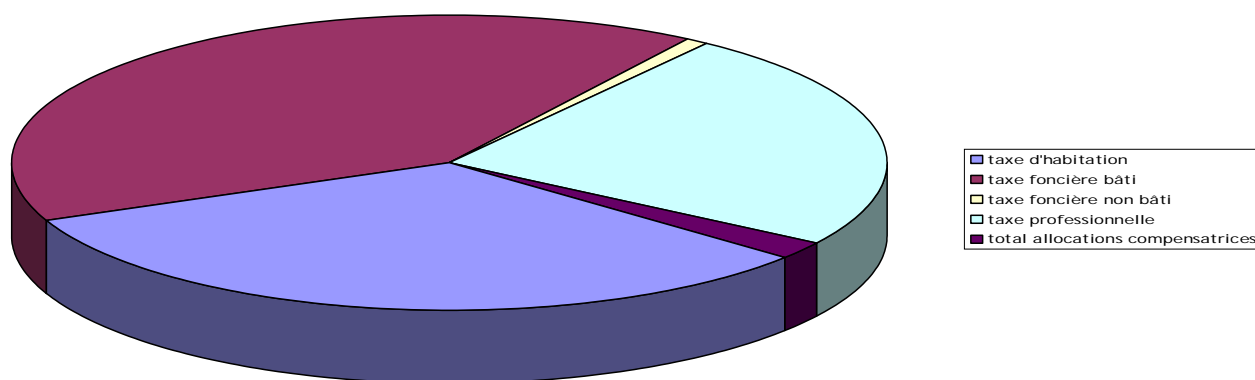
Répartition de la fiscalité directe locale :

Conformément aux principes énoncés dans le débat d'orientations budgétaires, le montant des recettes fiscales, pour l'exercice 2008, a été estimé à partir du maintien des taux votés en 2007. Néanmoins, la perte de bases due au déménagement d'activités au sein des établissements « Tornier » sur Montbonnot n'était pas prévisible. Il convient donc de revaloriser les taux pour compenser cette baisse.

Aussi, il vous est proposé d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de foncier sur le bâti de 5,3894 %, et de voter les taux ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %
- Taxe professionnelle : 17,35 %

Part de chaque taxe locale dans les recettes fiscales.



Les taux ainsi votés :

- représenteront pour « le propriétaire occupant ismérusien moyen » une hausse de son impôt de 60 €.
- Demeurent très largement en dessous des taux moyens constatés en Isère :
 - o Taxe d'habitation : 12,55 %
 - o Taxe foncière sur le bâti : 24,91 %
 - o Taxe foncière sur le non bâti : 55,17 %

Monsieur BODIN demande s'il y aura un retour aux anciens taux au prochain budget.

Monsieur GLATIGNY répond qu'il sera possible de baisser les taux à partir du moment où la taxe professionnelle remontera.

Monsieur NINET demande s'il est prévu, dans le contrat liant la commune à la Holding Tornier, une clause de sauvegarde [ce qui oblige l'entreprise Tornier à s'installer sur Saint-Ismier].

Madame le Maire répond qu'une clause de rétrocession a été ajoutée sur l'acte de cession du terrain dans le cas où l'entreprise ne s'installerait pas.

Monsieur BODIN demande pourquoi un emprunt n'est pas contracté sur deux ans pour éviter la hausse des impôts.

Monsieur GLATIGNY répond que le délai du portage est supérieur et que l'installation de l'entreprise TORNIER ne couvre pas tous les frais d'aménagement.

Madame le Maire dit néanmoins qu'on essaie au mieux d'équilibrer les choses. A ce jour, Monsieur TORNIER a réservé la totalité des terrains.

Monsieur BODIN remarque que c'est un investissement pour la commune et non pas une dépense de fonctionnement. Pourquoi donc faire supporter cela au contribuable ?

Monsieur GLATIGNY dit que de l'argent va effectivement être emprunté mais que le BP 2008 ne concerne pas seulement ISIPARC.

Monsieur NINET demande si une étude de l'ensemble des flux financiers a été réalisée. Ceci permettrait de dire si ISIPARC est rentable.

Monsieur GLATIGNY répond que ce point sera vu en commission finances.

Madame le Maire ajoute que la société TORNIER est venue en 2005 avec un projet. La commune a pris du retard pour y apporter une réponse. Ne pouvant pas attendre plus, l'entreprise Tornier, par manque de place, a donc déplacé provisoirement une partie de ses immobilisations sur Montbonnot, par rapport à cela. Finalement le projet a vu le jour sur la commune de Montbonnot car Saint-Ismier n'était pas dans les délais.

Madame TONAIND s'étonne que le départ de l'immobilisation de l'entreprise Tornier sur Montbonnot n'est pas été prévu et indique qu'à l'augmentation de 60€ en moyenne par foyer ismérien s'ajoute celle de 18 € décidée par l'Etat dans le cadre de l'actualisation des bases de 1,6%. Ceci dans un contexte de pouvoir d'achat difficile.

Monsieur GLATIGNY indique que ce calcul est juste. Mais la situation oblige la municipalité à faire des choix difficiles. Il ajoute d'autre part qu'il était difficile de connaître la valeur de l'immobilisation, les services fiscaux n'ayant pas transmis l'information, et qu'il souhaite désormais travailler directement avec les services financiers de l'entreprise. Monsieur GLATIGNY souligne que cet événement de baisse brutale de base de taxe professionnelle incite à attendre pour votre le budget primitif de connaître tous les éléments fiscaux.

Monsieur NINET demande s'il est possible d'avoir un plan de taxes de l'entreprise ainsi que le plan de financement de la commune et les contrats passés avec TORNIER.

Madame FERRADOU répond que Tornier souhaite fournir tous ces éléments en cours d'année.

Monsieur NINET rajoute que les investissements sécurisés sont préférables et demande à participer à la commission finances qui étudiera ces documents, pour laquelle il n'est pas délégué. Monsieur GLATIGNY y répond favorablement.

Monsieur NINET demande si l'écart budgétaire ne pourrait pas être compensé par la taxation des terrains devenus constructibles.

Madame PARADE répond que cela nécessite un gros travail mais que cette possibilité sera étudiée.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

- Vu la délibération 2007-006 approuvant le BP 2008,
- Considérant l'état MI 1259 MI fourni par les services fiscaux,

Après avis de la commission finances en date du 7 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à scrutin secret, **par 19 voix "pour" et 9 voix "contre"**,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition de 2008 des 4 taxes directes locales ainsi :
 - o Taxe d'habitation : 9,10 %
 - o Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
 - o Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %
 - o Taxe professionnelle : 17,35 %

Délibération n°2008-051 : Demande de subvention au CGI – Direction Territoriale du Grésivaudan – « Investissement Voirie Communale » (IVC) :

Entendu le rapport de Monsieur Maurice GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Dans le cadre des subventions sur l'investissement de la voirie communale (IVC), le Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan – dans son courrier en date du 3 mars 2008, nous alloue une subvention de 9 199 € pour un montant de travaux plafonné à la somme de 11 498,75 € HT.

Considérant que, dans le cadre du budget 2008, la commune prévoit l'aménagement du chemin des Varciaux pour un montant de 3 350 € HT et l'aménagement d'un carrefour à feux entre le RD 1090 et le chemin de l'Oursière pour un montant de 29 000 € HT.

- Vu l'avis de la commission finance du 7 avril 2008,

- Vu l'avis de la commission cadre de vie / travaux / développement durable du 10 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** au Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan – l'inscription définitive de cette subvention au titre « Investissement Voirie Communale » ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2008-052 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère – Agora :

Entendu le rapport de Monsieur Maurice GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Les services de l'AGORA bénéficient d'un budget annexe au budget général de la commune du fait de sa spécificité (programmation et diffusion de spectacles vivants, commercialisation de prestations, etc.). Son montant, en fonctionnement, s'élève à 440.000€ dont 190.000€ de frais de personnels, inscrit au BP 2008.

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le Conseil Général accorde des aides aux lieux de diffusion pour leur programmation.

Le budget de l'AGORA étant éligible à cette subvention de fonctionnement, l'obtention d'une aide permettrait d'élargir la programmation de l'AGORA, d'acquérir des programmes plus novateurs et de promouvoir des troupes locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès du département, l'obtention d'une subvention de 30 000 €.

- Vu l'avis de la commission finance du 7 avril 2008,

- Vu l'avis de la commission culture du 9 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'Agora ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2008-053 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère – Médiathèque :

Entendu le rapport de Monsieur Maurice GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

La Médiathèque de l'Orangerie a un budget d'un montant total de 112.000€, dont 85.000€ de frais de personnels, inscrit au BP 2008.

Dans le cadre de la culture et du patrimoine, le Conseil Général accorde des aides aux lieux de diffusion pour leur programmation et des subventions annuelles de fonctionnement aux bibliothèques.

Le budget de la Médiathèque de l'Orangerie étant éligible, au titre des deux subventions de fonctionnement, l'obtention d'une aide permettrait d'élargir sa programmation et d'acquérir des manifestations plus novatrices et de promouvoir des troupes locales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** une aide du Conseil Général de l'Isère au titre du lieu de diffusion, d'un montant de 10.000€,
- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère la participation financière la plus élevée possible pour le fonctionnement de la médiathèque de l'Orangerie, au titre de l'année 2008.

Délibération n°2008-054 : Classe de mer 2008 – Prise en charge du transport des parents accompagnateurs :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué au service scolaire.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'encadrement de la classe de mer organisée au Centre Léo Lagrange à Camaret (29) pour les classes de CM2 des 3 groupes scolaires, il est nécessaire que des parents d'élèves accompagnent les enfants durant tout le séjour.

Certains d'entre eux ne pourront rester l'intégralité du séjour. Ils seront donc remplacés, en milieu de séjour, par d'autres volontaires.

Afin de laisser le choix aux parents pour le transport utilisé (SNCF ou avion), il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre en charge le remboursement du transport pour les parents n'assurant pas la totalité du séjour sur la base de la SNCF tarif de 2^{ème} classe annexé à la présente délibération.

- Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Education et Sports,
- Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** la prise en charge des frais de déplacement des parents n'assurant pas la totalité du séjour à Camaret, suivant le montant de leur facture, sur la base maximum du tarif SNCF de 2^{ème} classe.

Délibération n°2008-055 : Convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Isère :

Entendu le rapport de Cécile ANGLADE, maire adjoint délégué à la petite enfance, à la jeunesse et aux sports.

Dans le cadre de la formation des responsables de structures "petite enfance", des séances d'analyse de la pratique sont proposées, tous les deux mois, par l'école des parents et des éducateurs de l'Isère.

Ces formations regroupent les responsables des crèches et multi accueil de Bernin, Montbonnot, Biviers, Saint Nazaire les Eymes, Corenc et Saint-Ismier. Ces séances permettent aux participants d'évoquer différents thèmes en relation avec l'enfant, les parents, l'encadrement d'une équipe et la gestion des structures.

Chaque séance est facturée 144,30 € plus 10 € de frais de déplacement soit 154,30 €. La participation financière de la commune sera de 19,30 € par agent et par séance.

- Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Education et Sports,
- Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'intervention 2008, ci-annexée, pour la réalisation des séances d'analyse de la pratique pour l'année 2008 au profit des deux responsables des structures petite enfance.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n°2008-056 : Désignation de 2 représentants au conseil d'administration du collège du Grésivaudan :

*Lucile FERRADOU et Christiane MILESI sont proposées pour le groupe de la majorité.
Marie-Noëlle VIAL et Jean-Claude GENEVOIS sont proposés pour le groupe de l'opposition.*

Délibération :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué au service scolaire.

Saint-Ismier dispose, sur son territoire communal, d'un collège. A ce titre, elle bénéficie d'une représentation de 2 membres au sein du conseil d'administration composé de 30 membres de cet Etablissement Public Local de Formation.

En qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, notamment :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- Adopte :
 - o le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs ;
 - o le budget et le compte financier de l'établissement ;
 - o le règlement intérieur de l'établissement ;
 - o un plan de prévention de la violence
- Donne son accord sur :
 - o Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
 - o Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;
 - o La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;
- Délibère sur :
 - o Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
 - o Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
 - o Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité
- Etc.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner 3 représentants au conseil d'administration du Collège du Grésivaudan.

- Vu l'article R421-14 du code de l'éducation,

Le Conseil Municipal, au scrutin secret,

- **Désigne** Lucile FERRADOU et Christiane MILESI pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de L'EPLC collège du Grésivaudan.

Délibération n°2008-057 : Désignation de 3 représentants au « lycée horticole de Saint-Ismier » :

Madame le Maire demande une suspension de séance de 3 minutes à 19h40.

Reprise de la réunion à 19h43

Délibération :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué au service scolaire.

La commune de Saint-Ismier bénéficie de l'implantation d'un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA).

Selon les voies de la formation initiale et de la formation continue, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement.

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics assurent des formations qui peuvent s'étendre de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement public local et des centres qui le constituent. Ses délibérations portent notamment sur le projet d'établissement, les règlements intérieurs des centres, l'évolution des structures pédagogiques des centres, le budget et les emprunts, la passation des contrats, conventions ou marchés et les conditions dans lesquelles les dépenses relatives aux exploitations et ateliers technologiques peuvent être financées avant exécution, la création et la définition des emplois rémunérés sur le budget de l'établissement public local, etc.

Le conseil d'administration, composé de 30 membres, se réunit au moins deux fois par an. **Il convient à l'assemblée de désigner en son sein un représentant à ce conseil d'administration.**

Les EPLEFPA dispose d'un conseil intérieur, qui examine les questions qui lui sont soumises par son président, par le conseil d'administration ou par un quart de ses membres. Il est obligatoirement saisi des questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique.

Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.

Les équipes pédagogiques ont pour mission de favoriser la concertation entre les enseignants, en particulier en ce qui concerne la coordination des enseignements, le choix des méthodes pédagogiques, des matériels techniques, des manuels et des supports pédagogiques, le suivi et l'évaluation des élèves, l'organisation du travail des élèves, les relations avec les familles, l'orientation et l'utilisation pédagogiques de l'exploitation agricole et des ateliers technologiques.

Le conseil intérieur peut saisir le directeur du centre des diverses questions intéressant la vie de la communauté, et notamment de celles relatives à la discipline générale, à la sécurité et à l'hygiène.

Le conseil intérieur est composé de 24 membres. **Il convient à l'assemblée de désigner en son sein un représentant à ce conseil.**

L'EPLFPA de Saint-ismier dispose d'une exploitation horticole de production de plants végétaux de 6 ha située à « la bâtie » et au sein de l'enceinte de l'établissement.

Les exploitations agricoles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique.

Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement.

Le conseil d'exploitation propose son règlement intérieur au conseil d'administration de l'établissement public local. Il examine les questions qui lui sont soumises par son président ou par le conseil d'administration. Il élabore notamment le projet technique et économique, le projet pédagogique et le programme d'expérimentation et de démonstration de l'exploitation ou de l'atelier technologique. Il est informé des résultats techniques et technico-économiques de l'exploitation agricole.

Le conseil d'exploitation est composé de 14 membres. **Il convient à l'assemblée de désigner en son sein un représentant à ce conseil.**

- Vu les articles R811-12 et R811-17 du code rural,

- Vu les articles R811-32 et R811-24 du code rural,
- Vu l'article R811-47-1 du code rural,

Le conseil Municipal, au scrutin secret,

- **Désigne** Hervé DILLEMANN pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de L'EPLEFPA de Saint-Ismier ;
- **Désigne** Jean-Claude GENEVOIS pour représenter la commune au sein du conseil intérieur de L'EPLEFPA de Saint-Ismier ;
- **Désigne** Christiane MILESI pour représenter la commune au sein du conseil d'exploitation de L'EPLEFPA de Saint-Ismier ;

Délibération n°2008-058 : Exploitation d'une station de transit et de valorisation de produits minéraux – Avis :

Madame PARADE précise que l'augmentation de l'activité (installation de nouvelles machines, augmentation du nombre d'engins et mise en place d'une station de lavage des camions et de distribution de fuel) [des engins supplémentaires interviennent sur la station. Ceci] nécessite une demande d'autorisation d'installation classée. Si la commune de Saint-Ismier ne se prononce pas, notre avis sera considéré comme favorable.

Monsieur NINET demande si cela va entraîner une augmentation des flux de transports.

Madame PARADE répond favorablement mais explique que c'est une bonne chose pour l'environnement et une bonne chose de manière générale car on a de plus en plus recours à ce genre d'entreprise et qu'il vaut mieux que les gravats ne voyagent pas trop loin pour être retraités.

Madame TONAIND remarque que les élus n'ont pas été assez informés de ce dossier et qu'il est donc difficile de se prononcer. Madame PARADE répond qu'il est essentiel d'assumer nos déchets.

Délibération :

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint délégué à l'urbanisme.

L'Entreprise MIDALI FRERES sollicite l'autorisation d'exploiter une station de transit et de valorisation de produits minéraux sur le territoire de la commune de Villard-Bonnot.

Cette installation classée est soumise à autorisation, en application des dispositions du code de l'environnement. Aussi, l'assemblée délibérante est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Il est présenté le dossier de création de la station de transit et de valorisation de produits minéraux.

- Vu le code de l'environnement,
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau »,
- Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953, modifié,
- Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié,
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985, notamment sa section IX,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-01547,
- Considérant que les Conseils Municipaux des communes de Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Bernin, La Combe de Lancey, Le Versoud, Saint-Jean-le-Vieux et Saint-Nazaire-les-Eymes sont appelés à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quarante cinq jours à compter du 25 mars 2008,
- Vu l'avis de la commission « cadre de vie / travaux / développement » du 10 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix "pour", 3 voix "contre" et 5 "abstentions"**,

- **Donne** un avis favorable sur l'exploitation d'une station de transit et de valorisation de produits minéraux, sur la commune de Villard-Bonnot, selon le projet déposé par l'entreprise MIDALI frères.

Délibération n°2008-059 : Mise en place d'un "Conseil de crèche" :

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, maire adjoint délégué à la petite enfance, à la jeunesse et aux sports.

Afin de faciliter le dialogue entre la collectivité, les équipes des structures d'accueil Trotтинette et Chapi Chapo et les parents, il est mis en place un Conseil de Crèche.

Article 1 : rôle du Conseil de Crèche

Le Conseil de Crèche est une instance consultative qui a pour objectifs :

- D'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant
- De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif concernant les structures d'accueil Trotтинette et Chapi Chapo et leurs articulations avec les autres équipements de la commune (scolaires, culturels, loisirs).
- De mieux connaître les besoins des familles
- De proposer des échanges entre parents et professionnels et d'organiser la participation des parents à la mise en œuvre du projet social ou d'activités pédagogiques ou culturelles ponctuelles

Le Conseil de Crèche est consulté pour avis :

- Sur l'organisation administrative et la vie quotidienne des structures Petite Enfance :
 - Règlement de fonctionnement
 - Projets pédagogiques
 - Projet d'établissement
 - Relations avec les autres modes d'accueil
 - Activités offertes aux enfants
 - Sécurité
 - Fonctionnement quotidien
 - Information sur les tarifs des services rendus
 - Information sur les demandes d'admission
- Sur les projets de travaux d'équipement

Le Conseil de Crèche n'exerce en aucun cas une tutelle sur les responsables des structures et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui de l'équipe.

Article 2 : composition

Le Conseil de Crèche est composé de représentants du gestionnaire, des parents et du personnel.

➤ Représentants du gestionnaire

Le Maire, qui préside le Conseil de Crèche

L'adjoint(e) au Maire chargé(e) de la Petite Enfance, qui préside le Conseil de Crèche en l'absence du Maire

Trois membres du Conseil Municipal, membres de la commission municipale Enfance Jeunesse Education et Sports

Le directeur général des services ou/et le directeur général adjoint

La responsables de service petite enfance et son adjointe

➤ Représentants des Parents

2 titulaires et 1 suppléant par structure, élus selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement

Si le nombre de 4 titulaires n'est pas atteint, faute de candidats, le Conseil pourra néanmoins siéger.

➤ Représentants du personnel

1 titulaire et 1 suppléant par structure, désignés par les équipes. En cas de candidatures multiples, il est procédé à un vote avec une organisation de scrutin identique à celle des représentants des parents.

Article 3 : organisation des élections des représentants des parents

Chaque structure procède à son propre scrutin pour l'élection de 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant.

Un appel à candidature, recommandant une présentation paritaire des pères et des mères est affiché dans les structures Petite Enfance et adressé par courrier à tous les parents des enfants qui fréquentent les structures Petite Enfance.

Les déclarations de candidature doivent être déposées auprès des responsables de structure par l'intermédiaire du coupon réponse inclus dans le courrier d'appel à candidature.

Les candidats communiquent le cas échéant, éventuellement par voie d'affichage, un document de présentation de leur candidature.

La liste des candidats dans chaque structure, établie par ordre alphabétique par la responsable de la structure, est affichée dans la structure 15 jours avant le scrutin.

Cette liste constitue le bulletin de vote, sur lequel les parents cochent trois noms maximum. Il est prévu une voix par parent.

Chaque parent reçoit par courrier le matériel de vote : bulletin de vote et enveloppe, pour permettre le vote par correspondance.

Les élections se déroulent pendant une journée à une date communiquée aux parents par voie d'affichage. Le bulletin de vote est placé dans une enveloppe prévue à cet effet et placé dans une urne après émargement.

Dans le cas d'un vote par correspondance, le parent glisse le bulletin dans l'enveloppe prévue sans rien indiquer sur l'enveloppe, puis insère le tout dans une autre enveloppe où il inscrit ses nom et prénom et qu'il signe.

Le dépouillement à l'issue du scrutin se fait par le responsable de la structure, en présence des candidats.

Le résultat est communiqué par voie d'affichage.

Dans chaque structure, les 3 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont déclarés élus pour une durée d'un an. Sont déclarés titulaires les 2 candidats ayant obtenu le plus de voix et suppléant le candidat suivant. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.

Article 4 : droits et devoirs des parents élus

Les parents élus représentent l'ensemble des parents, qu'ils informent régulièrement des travaux du Conseil de Crèche. Pour cela, ils pourront disposer d'un panneau d'affichage.

Ils doivent recueillir les remarques et les propositions des parents de leur structure et transmettre au Président les points à inscrire à l'ordre du jour.

Ils doivent informer les nouveaux parents des contenus du Conseil de Crèche afin de passer le relais lors du départ de leur enfant de la crèche.

Le parent élu ne siège pas en son nom propre, ni à titre individuel. Il représente l'ensemble des parents de la structure.

Article 5 : fonctionnement des réunions

La composition du conseil reste affichée dans les structures.

Le Conseil de Crèche se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire sur l'initiative des responsables de structure, sous la présidence du Maire ou de son représentant.

L'ordre du jour est fixé par les responsables de structure, en accord avec le Président. Il doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil 8 jours avant sa tenue.

Les autres membres du conseil pourront contacter les responsables de structure pour ajouter une question à l'ordre du jour.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil de Crèche peut s'adjoindre la participation d'experts ou de personnalités qualifiées : médecin de crèche, médecin de PMI, psychologue, etc.

Un compte rendu est rédigé lors de chaque réunion, adressé à chaque membre du conseil et affiché pour lecture dans chaque structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise en place du "Conseil de crèche".

Délibération n°2008-60 : Mise en place d'un "Comité jeunes" :

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, maire adjoint délégué à la petite enfance, à la jeunesse et aux sports.

Le Comité Jeunes est une instance consultative qui a pour objets :

- De mieux connaître les besoins des familles, des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans
- De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets extrascolaires d'intérêt collectif concernant les enfants et les jeunes de 4 à 17 ans
- De promouvoir l'action citoyenne auprès des jeunes

Le Comité jeunes est notamment consulté pour avis

- Sur le fonctionnement des centres de loisirs et du local jeunes :
Projets pédagogique et éducatif
Activités offertes aux enfants : programmes et bilans
Sécurité
Fonctionnement quotidien
Information sur les tarifs des services rendus
- Sur les questions budgétaires et financières liées aux activités du service jeunesse
- Sur le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Article 2 : composition

Le Comité jeunes est composé de représentants des élus, des agents municipaux et du Conseil Municipal des Jeunes.

- Représentants des élus
Le Maire, qui préside le Comité
L'adjoint(e) au Maire chargé de la Jeunesse, qui préside le Comité Jeunes en l'absence du Maire
Cinq membres du Conseil Municipal, membres de la commission municipale Enfance, Jeunesse, Education et Sport.
- Représentants des agents municipaux
Le Directeur Général des Services ou/et le Directeur Général Adjoint
Le responsable du service jeunesse
- Représentants du Conseil Municipal des Jeunes
Le Conseil Municipal des Jeunes désignent en son sein deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Article 3 : fonctionnement des réunions

Le Comité Jeunes se réunit au moins six fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire sur l'initiative d'un des collègues de membres, sous la présidence du Maire ou de son représentant.

L'ordre du jour est fixé par le Maire ou son représentant. Il doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil 8 jours avant sa tenue.

Les autres membres du conseil pourront contacter l'Adjoint en charge de la jeunesse pour ajouter une question à l'ordre du jour.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité Jeunes peut s'adjoindre la participation d'experts ou de personnalités qualifiées : par exemple spécialistes de l'enfance en difficulté, membres d'associations familiales, agent municipal des services Techniques ou Financiers...

Un compte rendu est rédigé lors de chaque réunion, adressé à chaque membre du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise en place d'un "Comité jeunes".

Délibération n°2008-061 : Mise en place d'un "Conseil journée de l'enfant" :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué au service scolaire.

Afin de faciliter le dialogue entre la collectivité, les directeurs des écoles primaires et les parents, il est mis en place un Conseil Journée de l'Enfant.

Article 1 : rôle du Conseil

Le Conseil Journée de l'Enfant est une instance consultative qui a pour objets :

De mettre en cohérence l'action de l'ensemble des intervenants autour de la journée scolaire (enseignants, parents, intervenants, ATSEM, personnel municipal d'encadrement, personnel municipal technique...)
D'organiser le bien-être de l'enfant dans la liaison entre le temps scolaire et le temps périscolaire (cantine, accueils périscolaires du matin et du soir)

Le Conseil Journée de l'Enfant est consulté pour avis

- Sur l'organisation administrative des écoles et des cantines et la vie quotidienne des activités périscolaires (cantine et accueils) :
 - Effectifs scolaires : Affectations, transferts et dérogations
 - Règlement de fonctionnement des cantines et accueils périscolaires
 - Projets pédagogique et éducatif
 - Activités offertes aux enfants
 - Sécurité
 - Fonctionnement quotidien
 - Information sur les tarifs des services rendus
- Sur les projets de travaux d'équipement dans les écoles
- Sur les questions budgétaires et financières liées aux établissements scolaires primaires
- Sur l'organisation des interventions des agents municipaux dans les écoles (bibliothèque, informatique...)
- Sur tout sujet touchant au domaine du scolaire et impliquant la collectivité (par exemple classe de mer, transport scolaire...)

Article 2 : composition

Le Conseil Journée de l'enfant est composé de représentants des élus, des agents municipaux, des parents et des enseignants.

➤ Représentants des élus

Le Maire, qui préside le Conseil Journée de l'enfant

L'adjoint(e) au Maire chargé de l'éducation, qui préside le Conseil Journée de l'Enfant en l'absence du Maire

Quatre membres du Conseil Municipal, membres de la commission municipale Enfance Jeunesse Education et Sports

➤ Représentants des agents municipaux

Le directeur général des services ou/et le directeur général adjoint

La secrétaire du secteur scolaire

Les trois responsables des restaurants scolaires et leur responsable de service

Le responsable du service jeunesse-périscolaire

➤ Représentants des enseignants

Les 6 directeurs d'écoles maternelles et primaires ou un enseignant, mandaté par eux-mêmes en leur absence.

➤ Représentants des parents

Un titulaire ou son suppléant par groupe scolaire et par association de parents d'élève. Les associations de parents d'élèves communiquent chaque année au Président du conseil les noms de leurs représentants au conseil.

Article 3 : fonctionnement des réunions

Le Conseil Journée de l'enfant se réunit au moins six fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire sur l'initiative d'un des collègues de membres, sous la présidence du Maire ou de son représentant.

L'ordre du jour est fixé par le Maire ou son représentant. Il doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil 8 jours avant sa tenue.

Les autres membres du conseil pourront contacter l'Adjoint en charge de l'éducation pour ajouter une question à l'ordre du jour.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil Journée de l'enfant peut s'adjoindre la participation d'experts ou de personnalités qualifiées : Inspecteur de l'Education Nationale, agent municipal du service Finances ou du service technique, etc.

Un compte rendu est rédigé lors de chaque réunion, adressé à chaque membre du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise en place d'un "Conseil journée de l'enfant".

Madame le Maire informe que la cantine Clos Marchand a partiellement brûlé ce matin. Selon les premiers rapports de la gendarmerie, il semblerait que ce soit un incendie criminel car rien ne justifie un départ d'incendie.

Madame ANGLADE rajoute que si les lieux n'avaient pas été occupés par le centre de loisirs, qui a donné l'alerte, toute l'école aurait pu brûler.

Monsieur Bernard BODIN a demandé des renseignements à la Métro par rapport à l'aire d'accueil des gens du voyage. 2 communes de l'agglomération grenobloise (Sassenage et Saint-Egrève) qui disposent de ces aires près des déchetteries rencontrent beaucoup de problèmes.

Monsieur LAMBERT est en contact avec une association qui gère les aires de gens du voyage et la tenue des terrains. Celle qui se trouve à côté de la déchetterie de Tullins ne connaît aucune difficulté.

Madame PARADE termine en précisant que Monsieur PHELEBON du SDIS (qui doit s'installer sur Vergibillon) est très satisfait par ce futur voisinage.

Conseil Municipal clôt à 20h00.